

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L
2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Considérant la demande présentée par
l'entreprise BOIS & LOISIRS sollicitant
l'autorisation d'occuper provisoirement une
partie du domaine public, avenue de la
Châtellenie pour travaux de platelage sur la
passerelle du chemin du chat Botté, dans
le cadre de la reconstruction de la
passerelle, pour le compte de la MEL, il
convient de prendre toute disposition pour
en permettre leur réalisation et garantir la
sécurité des usagers,

N° 2021 – 28890.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 11 octobre 2021, l'entreprise BOIS & LOISIRS est autorisée à occuper une partie du domaine public, avenue de la Châtellenie, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, les travaux seront dirigés par alternat de feux tricolores de chantier de part et d'autre de la chaussée à l'avancement du chantier avec la mise en place de séparateurs de voies afin de sécuriser le chantier et les usagers de la voie publique.

Article 2.

Durant cette période, la passerelle du chemin du chat Botté sera fermée aux publics, pour permettre à l'entreprise la réalisation des travaux, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise, les cyclistes mettront pied à terre pour emprunter cet itinéraire.

N° 2021 – 28890.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BOIS & LOISIRS rue de Croix 59290 WASQUEHAL.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BOIS & LOISIRS joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise BOIS & LOISIRS rue de Croix 59290 WASQUEHAL.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 24 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **29 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr